



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



## CONSEIL RELATIONS EXTÉRIEURES, Bruxelles 23 mai 2005

### Conclusions PESD

#### Capacités militaires

##### *Catalogue des besoins*

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif global à l'horizon 2010, le Conseil a approuvé un catalogue des besoins qui reprend les résultats des travaux techniques menés à ce stade ainsi que les éléments résultant des premières étapes du processus itératif entre le Comité militaire de l'UE et le Comité politique et de sécurité. Ce catalogue servira de base pour les travaux à venir. Il contient des considérations quant aux hypothèses de planification stratégiques, les cinq scénarios illustratifs et une liste initiale des capacités requises pour satisfaire aux ambitions fixées dans l'objectif global à l'horizon 2010. Le Conseil donnera son approbation au catalogue des besoins 2005 final une fois que l'analyse opérationnelle aura été appliquée et que les résultats de cette analyse auront été agréés.

##### *Rapport unique sur l'avancement des travaux*

2. Le Conseil a pris note du rapport unique sur l'avancement des travaux en ce qui concerne les capacités militaires, qui a été élaboré conformément au mécanisme de développement des capacités de l'UE. Le Conseil s'est félicité du tableau sur l'amélioration des capacités, qui fait partie intégrante du rapport unique sur l'avancement des travaux et permet de suivre les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action européen sur les capacités (PAEC). Un aperçu de ce tableau est destiné à informer le public et les médias. Dans ce contexte, le Conseil a estimé que de nouveaux progrès seront nécessaires dans le développement des capacités militaires afin de combler les lacunes qui subsistent, en tirant parti de la dynamique créée par la mise en place de l'Agence européenne de défense et en tenant compte de l'évaluation du PAEC.

# P R E S S

## *Evaluation du PAEC*

3. Le Conseil a approuvé le rapport d'évaluation du PAEC préparé par le Comité militaire de l'UE et l'Agence européenne de défense. Ce rapport contient un réexamen détaillé des groupes de projets établis dans le cadre du PAEC, qui permet de réorienter les travaux de ces groupes à la lumière du nouvel objectif global à l'horizon 2010. En conséquence, la plupart des groupes de projets migreront vers un nouveau processus plus intégré associé aux fonctions et tâches de l'Agence européenne de défense définies dans l'action commune du 12 juillet 2004 concernant la création de l'Agence, qui comprennent la coordination de la mise en œuvre du PAEC et de tout plan qui lui succédera. Le Conseil a demandé à l'Agence européenne de défense et aux instances compétentes du Conseil de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations et conclusions du rapport.

## **Réponse rapide**

4. Le Conseil a pris note des résultats encourageants de la conférence de coordination des groupements tactiques du 11 mai 2005. Le Conseil note que les deux premières années de la période de pleine capacité opérationnelle, 2007 et 2008, seront couvertes par des groupements tactiques constitués par des États membres, y inclus un État tiers conformément aux conclusions du Conseil du 22 novembre 2004, à l'exception du second semestre 2007, pour lequel une des deux contributions requises est encore attendue. Le Conseil encourage les États membres à remédier à ceci lors d'une conférence de coordination des groupements tactiques ultérieure, ce qui permettra à l'UE d'avoir, à partir de janvier 2007, la pleine capacité d'entreprendre en concomitance deux opérations de réponse rapide impliquant un groupement tactique, y compris la capacité de pouvoir lancer ces deux opérations presque simultanément. Le Conseil note aussi que des offres initiales ont été annoncées au-delà de l'horizon 2008.
5. Le Conseil a salué le rapport du SG/HR sur l'accélération du processus de prise de décision et de planification pour les opérations de réponse rapide de l'UE présenté au mois de mars 2005. Le Conseil a approuvé les recommandations élaborées sur cette base par le Comité politique et de sécurité en tenant compte de l'avis du Comité militaire de l'UE. Ces recommandations visent à s'assurer que le processus de prise de décision et de planification de l'UE pourra être conduit dans un délai de cinq jours entre l'approbation du concept de gestion de crise par le Conseil et la décision de lancer une opération, notamment pour les opérations impliquant des groupements tactiques. Le Conseil a demandé à ses instances compétentes de mettre en œuvre ces recommandations dans les meilleurs délais.
6. Le Conseil a salué les progrès réalisés par ses instances compétentes dans la mise en œuvre du concept des groupements tactiques, en particulier la définition des standards et critères pour les groupements tactiques.
7. Le Conseil a noté que le Groupe UE/OTAN sur les capacités a continué à aborder des questions du développement cohérent et complémentaire des capacités militaires au sein de l'UE et de l'OTAN lorsque les besoins se recoupent, y compris entre groupements tactiques

# **P R E S S**

---

de l'UE et Force de réaction de l'OTAN. Tous les États membres de l'UE ont été informés de ces questions.

8. Le Conseil se félicite de l'adoption de l'accord modèle sur le statut des forces pour les opérations militaires de gestion de crises de l'UE. Il invite ses instances compétentes à poursuivre leurs travaux pour doter l'UE des instruments permettant d'améliorer encore ses capacités de réaction rapide.

### **Agence européenne de défense**

9. Le Conseil s'est félicité du premier rapport sur les activités menées par l'Agence européenne de défense, qui lui a été présenté par le chef de l'Agence, le SG/HR pour la PESC. Le Conseil a encouragé l'Agence à poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail 2005, en soulignant l'importance des quatre projets phare qui ont été lancés par l'Agence dans ses quatre domaines de travail fonctionnels. Ces projets phare concernent le commandement, le contrôle et les communications (C3), les drones, les véhicules blindés de combat et le marché européen des équipements de défense.
10. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le plan d'action adopté par le Comité directeur de l'Agence en vue de la réalisation d'un marché européen des équipements de défense. Il a demandé à l'Agence de le mettre en œuvre avec célérité, en particulier en ce qui concerne le régime volontaire en matière d'acquisition d'armement.
11. Le Conseil a également salué les progrès réalisés s'agissant de la reprise des activités pertinentes du Groupe armement de l'Europe occidentale et de l'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale et a encouragé l'Agence à achever cette tâche dans les délais prévus.
12. Le Conseil a souligné l'importance du premier cadre financier triennal pour l'Agence qui sera soumis à son approbation à l'automne et qui fixera le niveau d'ambition pour l'Agence jusqu'à la fin 2008.

### **Opération ALTHEA en Bosnie-et-Herzégovine**

13. Le Conseil s'est félicité de l'action de l'opération ALTHEA en Bosnie-et-Herzégovine, qui s'inscrit dans le cadre de l'approche globale de l'UE à l'égard de ce pays et contribue à la réalisation de l'objectif à long terme de l'UE : l'avènement d'une Bosnie-et-Herzégovine stable, viable, pacifique et pluriethnique, qui coopère pacifiquement avec ses voisins et reste engagée de manière irréversible dans sa perspective européenne. Le Conseil se réjouit que l'opération ALTHEA a fait la preuve de son efficacité depuis son lancement le 2 décembre 2004, ce qui constitue une bonne base pour le premier examen semestriel de l'opération.

# **P R E S S**

---

## **Lancement de la mission EUSEC RD Congo**

14. À la suite de la lettre d'invitation du 26 avril 2005 du Président de la République Démocratique du Congo (RDC), le Conseil a décidé de lancer une mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC, EUSEC RD Congo, le 8 juin 2005. Cette décision est prise conformément à l'action commune 2005/355/PESC du Conseil du 2 mai 2005 relative à la mission EUSEC RD Congo.
15. En étroite coopération et coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale, cette mission vise à apporter un soutien concret aux autorités de la RDC compétentes en matière de sécurité dans leur effort d'intégration de l'armée, en veillant à promouvoir des politiques compatibles avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques et les principes de bonne gestion des affaires publiques, de transparence et de respect de l'État de droit.
16. Cette mission, qui est une première en son genre, constitue un exemple concret de la mise en œuvre du plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique et, au-delà, de la stratégie européenne de sécurité. Elle intervient en complément à la mission de police EUPOL Kinshasa pour renforcer les efforts que la Commission et les États membres entreprennent déjà dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité en RDC. L'Union européenne et ses États membres confirment qu'ils sont prêts à considérer un soutien plus opérationnel à l'intégration de l'armée congolaise, notamment sur base des informations à fournir par la mission EUSEC RD Congo.

## **Normes de comportement pour les opérations PESD**

17. Le Conseil a pris note du document générique sur les normes de comportement applicables à toutes les catégories de personnel impliquées dans les opérations PESD, qu'elles soient militaires ou civiles. Ce document se base sur les dispositions déjà en vigueur et appliquées aux opérations PESD en cours, et il pourra être adapté notamment en fonction des enseignements tirés des opérations PESD et en tenant compte des travaux en cours aux Nations Unies et dans d'autres organisations internationales. Ce document vivant servira dans la planification des opérations PESD à venir, afin de s'assurer que le personnel impliqué dans les opérations PESD se conforme aux normes de comportement les plus élevées.
18. Le Conseil estime que ces normes de comportement devraient s'appliquer, le cas échéant, au personnel faisant partie d'autres formes de présence de l'UE dans des théâtres d'opérations, afin d'assurer une approche cohérente de l'UE. Le Conseil encourage également ses instances compétentes à poursuivre les travaux dans des domaines liés aux normes de comportement ainsi que dans la mise en œuvre d'autres aspects spécifiques de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

# **P R E S S**

---

## **Lutte contre le terrorisme**

19. Le Conseil a endossé le rapport sur la mise en œuvre du cadre conceptuel relatif à la dimension PESD de la lutte contre le terrorisme. Il s'agit d'un document vivant qui devra être mis à jour régulièrement, notamment afin de garantir la cohérence et la synergie des actions entreprises dans le domaine de la PESD en soutien de la lutte contre le terrorisme. Le rapport identifie des recommandations concrètes à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour chaque point d'action figurant dans le cadre conceptuel.

---

**P R E S S**